



PREAMBULE

Depuis 4 ans, la Société Philanthropique organise un évènement appelé « Les Philanthropidées », concours qui récompense les projets des établissements et services de l'association au bénéfice des personnes accueillies.

Depuis sa création, il a récompensé 11 établissements.

La première édition a eu lieu en 2015, elle a récompensé des projets favorisant l'amélioration de la prise en charge des personnes accueillies.

En 2017, le concours a été orienté plus spécifiquement sur la participation des usagers à la présentation d'un projet, à travers les instances représentatives des usagers.

En 2019, les Philanthropidées sont ouvertes à tous les établissements et services et non plus seulement à ceux qui ont des instances représentatives des usagers.

Néanmoins, les projets devront contenir la preuve de l'implication et l'intérêt des usagers dans la présentation du projet.

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATES

16 Avril 2019 : Lancement de Philanthropidées 2019

31 Juillet 2019: date limite de rendu des projets des établissements

Août – Septembre 2019 : Instruction des dossiers

Septembre : réunion du jury

16 Octobre 2019 : Remise des prix

ARTICLE 2 – OBJECTIF / PERIMETRE

Pour 2019, les projets devront bénéficier directement aux usagers mais doivent être réalisés conjointement avec les professionnels.

L'objectif est de renforcer les liens entre les personnes accueillies et les professionnels.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à l'ensemble des établissements de la Société Philanthropique :

- Centre d'accueil Parents – Enfants
- Maison de la Mère et de l'Enfant
- Abri Temporaire d'Enfants
- Hôpital Goüin
- Centre Médico-Psychologique
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Foyer Centre d'Accueil International
- Foyer Arenberg
- Foyer Marjolin / Centre d'Hébergement et de Solidarité
- Foyers Feuillantines



- Maison Harmonia
- Institut d'Education Motrice Croix Faubin
- Institut d'Education Motrice Le Château de Bailly
- Institut Médico-Educatif Ladoucette
- SESSAD L'Escabelle
- Etablissement Saint Joseph :
 - o Centre d'Accueil de Jour
 - o Foyer de Vie
- Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Château
- Etablissement pour Personnes Agées Gutierrez de Estrada
- Résidence Médicalisée Zemgor
- Résidence Autonomie Greffulhe
- Résidence Autonomie Marthe-Andrée Lucas
- Logements à Vocation Sociale

ARTICLE 4 – DOSSIER A PRODUIRE

La forme du dossier à produire est libre mais devra comporter :

- Une présentation du projet et des motivations pour sa réalisation
- Un descriptif rapide des étapes d'élaboration du projet
- Une preuve de l'implication et de l'intérêt des « usagers » pour le projet
- Une estimation des dépenses prévisionnelles
- Calendrier prévisionnel de réalisation

ARTICLE 5 – QUELQUES CRITERES DE SELECTION

- Nombre de personnes accueillies pouvant bénéficier du projet
- Implication des personnes accueillies dans l'élaboration du projet
- Inscription du projet dans la durée
- Non récurrence des frais

ARTICLE 6 – PRIX / RECOMPENSE

5000 € maximum par projet

Diplôme de Médaillé d'or

Diplôme de Médaillé d'argent

Diplôme de Médaillé de bronze

Un joker « coup cœur » du jury



ARTICLE 7 – COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est la suivante :

- ➔ Marie de LADOUCETTE – Présidente du jury, membre du comité d'administration de la Société Philanthropique
- ➔ Gabrielle GUERIN, responsable du service innovation-transversalité
- ➔ Bertrand HAINGUERLOT, Trésorier de la Société Philanthropique
- ➔ Bertrand HILLION, membre de la Société Philanthropique
- ➔ François LABARTHE, Directeur Général
- ➔ Bruno LAMY, membre de la Société Philanthropique
- ➔ Jean-Ghislain LEPIC, membre du comité d'administration de la Société Philanthropique

ARTICLE 8 – ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu le Mercredi 16 Octobre 2019 après midi

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES FACTURES

Les factures devront être libellées au nom de l'association qui les retransmettra à l'établissement pour « Bon à payer ». L'établissement retransmettra la facture ensuite au siège social pour règlement.

Le règlement s'effectuera dans la limite des fonds alloués.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REALISATION

Le projet doit être réalisé dans un délai de 1 an maximum après la remise des prix soit avant le 16 Octobre 2020.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les participants et les lauréats autorisent la prise de photographies pour la communication de l'évènement, sauf sur demande contraire, pour l'utilisation strictement définie ci-dessous :

- ➔ Site internet de l'établissement ou de la Société philanthropique
- ➔ Plaquette/brochure de l'établissement ou de la Société Philanthropique
- ➔ Outil de formation (Powerpoint ...)
- ➔ Journal interne/animation

ARTICLE 12 - REGLEMENT

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'y soumettre.

PARIS, LE 16 AVRIL 2019